I/ Vos cousins ont un appartement meublé « contemporain », mais depuis qu'ils ont passé la quarantaine et que leurs salaires respectifs se sont accrus, ils souhaitent acheter quelques meubles anciens. Ils ne possèdent pas de véritable culture en la matière mais ils apprécient le style Louis XVI, qu'ils ont remarqué dans les châteaux de la Loire et dans le musée Nissim de Camondo, à Paris. Dans une salle de vente aux enchères, ils éprouvent un coup de foudre pour deux fauteuils, dont ils font l'acquisition à un prix élevé, qui correspond à un vrai Louis XVI. Ces deux fauteuils occupent désormais une place de choix dans la bibliothèque et sont systématiquement présentés aux amis et relations de passage. Ce rite est de mauvaise augure : un ami antiquaire s'exclame : ce n'est pas du Louis XVI, mais une copie, de bonne facture au demeurant. Après expertise, les fauteuils s'avèrent effectivement ne pas être du vrai Louis XVI. Vos parents s'estiment floués et se retournent contre le commissaire-priseur. Celui-ci est visiblement de bonne foi. Vos parents ont-ils un recours ? Si oui, lequel ? Explicitez.

II/ Vous travaillez depuis une dizaine d'années. Vous habitez la grande banlieue parisienne une commune point trop polluée et peuplée d'arbres d'essences diverses. Votre maison est notamment entourée de trois grands arbres, que votre voisin, un grognon qui se plaint des petites fêtes que vous organisez à la tombée de la nuit, vous a demandé d'élaguer. Vous avez refusé avec énergie : vous admirez ces arbres centenaires. A l'occasion d'une tempête, l'un d'entre eux tombe- une ironie du sort- sur le voisin mal embouché, qui est sérieusement blessé. Les problèmes de santé rendent votre voisin procédurier. Il dépose une plainte. Peut-il vous accuser d'une ou de plusieurs infractions ? Si oui, lesquelles ? Devant quel tribunal serez vous jugé(e) ? Courez-vous un risque ?

III/ Vous conduisez une voiture de service de votre société. Vous avez participé à un déjeuner de travail et vous n'avez pas refusé l'excellent vin qui rendait plus aisé le brillant exercice de vos neurones en pleine effervescence. En sortant de table, vous supputez que vous avez dépassé le taux d'alcoolémie autorisé mais vous négligez ce détail parce que vous êtes certain (e) de maîtriser votre véhicule. A un croisement, un enfant traverse dans un passage protégé sans regarder autour de lui. Vous ne parvenez pas à l'éviter. L'enfant est blessé. La police, prévenue, constate que votre taux d'alcoolémie est trop élevé. Une enquête est ouverte. Des mises en examen sont envisagées. Qui risque d'être poursuivi? Devant quel tribunal le jugement sera-t-il prononcé? Explicitez.

IV/ Pendant vos vacances, vous avez accepté un « petit boulot » de mannequin (H ou F) correspondant à la promotion de voitures. Vous êtes à présent à l'INT; un ami vous montre un nouveau document qui a exploité sans votre autorisation les images prises à l'occasion de l'ancien contrat. Sur l'une des illustrations, vous n'êtes pas reconnaissable (dimension très réduite, surimpression/ voiture). Sur une autre illustration, votre image atteint 2,5 cm. Lequel de vos droits est lésé ? Pouvez-vous réagir ? Si un tribunal est saisi, quel sera, selon vous, son jugement ?

V/ Vous disposez de revenus réguliers et envisagez d'acquérir une résidence principale. Vous détestez perdre votre temps dans la fréquentation des agences immobilières et dans la lecture des journaux spécialisés. Vous recourez à Internet. Sur un site web immobilier, vous êtes conquis(e) par la photographie d'une maison flanquée d'un étang. Vous achetez l'immeuble par contrat de vente électronique. En vous rendant sur place, devenu (e) propriétaire, vous constatez que l'étang est asséché. Pouvez-vous intenter une action en justice ? Si oui, sur quelle base ?

TRAVAUX DIRIGES: DROIT DU TRAVAIL

- Vous êtes embauché(e) comme cadre chez un opérateur de télécommunications qui est soumis à la convention collective nationale des télécommunications. La lettre d'engagement prévoit une période d'essai de quatre mois. Que faites-vous ?
- Votre grand-mère emploie comme aide ménagère une personne qu'elle soupçonne de lui avoir détourné 1000 euros en liquide ; un seul élément est « tangible » : une voisine « pense » avoir vu la salariée glisser un billet de 100 euros (appartenant à votre grand-mère) dans son sac. Que conseillez-vous à votre parente ?
- Vous avez fondé une société de commerce électronique spécialisée dans la vente de CD jazz. Au cours d'une réunion stratégique, et après une discussion animée avec vos peu nombreux collaborateurs et salariés, vous décidez de réduire au minimum les frais de livraison, conformément aux vœux des cyberconsommateurs. Votre clientèle est assez large, les marges bénéficiaires réduites. Vous entrez dans le bureau de l'un de vos collaborateurs, M.Mart et surprenez sur son micro-ordinateur un exposé critique et argumenté concernant la stratégie de la direction. Vous faites parvenir à M.Mart une lettre de convocation en vue d'un entretien préalable à un licenciement, où apparaît une allusion explicite à une « insuffisante adhésion à la culture de l'entre-prise ».

Plus tard, dans la lettre de notification du licenciement, vous indiquez à la rubrique motif : « référence à la lettre de convocation à l'entretien préalable ». Commentez ce scenario.

- Vous êtes membre du comité de direction d'un opérateur de télécommunications. Un licenciement économique important (motivé par un changement technologique) semble nécessaire. Vous travaillez à la mise en place du plan de sauvegarde de l'emploi avec :
- Des départs en préretraite envisagés
- Des départs négociés
- Une réduction du temps de travail

Malgré votre bonne volonté, il vous a été impossible de créer de nouveaux emplois : vous expliquez pourquoi.

Les représentants du personnel du comité d'entreprise émettent un avis défavorable. Deux syndicats saisissent la juridiction judiciaire : selon eux, ce plan social n'est pas conforme au Code du Travail. Expliquez pourquoi. Obtiendront-ils satisfaction ?

- Vous travaillez depuis cinq ans dans la même entreprise d'internet et demandez à bénéficier d'un congé pour création d'entreprise, dans le domaine du commerce électronique, mais dans un autre secteur que celui de votre société. Votre employeur refuse votre demande de congé sous prétexte que « votre présence est nécessaire à la bonne marche de la société ». Vous ne recevez pas de réponse à la question déposée auprès du service RH : « Quand pourrai-je bénéficier du congé pour création d'entreprise ? ». Commentez cette situation.
- Vous êtes cadre supérieur dans une banque. Vous êtes aussi un(e) altermondialiste convaincu(e). Vous rédigez donc un manifeste de votre cru (faisant part de vos convictions) que vous distribuez dans les bureaux. Vous êtes licencié (e) pour ces faits. Vous engagez une action devant le conseil de Prud'hommes. Vous faites valoir que vous ne deviez pas être pénalisé(e) pour avoir usé d'une liberté fondamentale : la liberté d'expression. Quel raisonnement risque de suivre le tribunal ?

- 1) Vous créez une start-up, déposez un nom de domaine .com. Votre raison sociale, l'organisation de voyages « patrimoine économique » dans le Sud-est asiatique, à destination de cadres. Vous vendez également des cédéroms « souvenirs de l'e.économie »
- Le Vietnam est l'un des pays les plus visités, en raison de sa récente conversion à l'économie de marché. Vous apprenez qu'un cataclysme a secoué la région du Vietnam où vous comptez vous envoyer vos clients. Vous annulez pour cette raison une partie du programme. Certains clients prétendent que la catastrophe ne justifiait pas l'inexécution partielle du contrat. Que leur répondez-vous ?

Vos cédéroms ont du succès. Quelques acheteurs, consommateurs avisés, refusent de verser le moindre acompte, faisant valoir que le démarchage interdit le versement d'acomptes. Quelle est votre position ?

- 2) Vous adhérez à un gymnase-club qui présente une gamme d'activités. Le propriétaire du gymnase (qui est aussi professeur d'éducation physique) fait allusion, au début d'un cours, à une société concurrente « Body et gymnase », qui offre, à côté des cours habituels, des séances de tchi-kong attractives : « si vous souhaitez devenir un handicapé, adhérez à « Body et gymnase ». Qualifiez ce comportement.
- 3) Vous travaillez chez un opérateur de télécommunications, « Alouette », qui est la principale entreprise d'un groupe de dimension européenne. « Alouette » élabore fréquemment des propositions communes avec une filiale du groupe, « A.B.T », spécialisée dans l'ADSL haut débit. Une importante société d'assurances (un « grand compte) lance un appel d'offres pour obtenir des liaisons haut débit afin de satisfaire ses besoins. « Alouette » et « A.B.T » répondent ensemble. La solution technique et économique est attractive. Bientôt, deux « candidats restent en lice : « Alouette »+ « A.B.T » et un opérateur britannique « Stepping Operator ». « Alouette »+ « A.B.T » finissent par l'emporter. « Stepping Operator » intente une action contre « Alouette » et « A.B.T » pour entente. Devant quel organisme cette procédure est-elle diligentée ? Quelle décision sera prise ? Précisons qu' A.B.T est assez autonome à l'égard d' Alouette et obtient fréquemment des succès à l'international.
- 4) Un opérateur historique est en situation dominante sur le marché des annuaires téléphoniques et de télécopie. Une société, Grün Blue, refuse d'acheter les adresses à l'opérateur historique, jugeant les prix pratiqués trop élevés et procède à un téléchargement des adresses, ensuite revendues. Elle demande cependant à l'opérateur historique de lui fournir la liste d'opposition des personnes qui refusent de faire l'objet d'une sollicitation commerciale. L'opérateur historique ne communique pas les adresses, arguant d'un droit de propriété intellectuelle. Grün Blue saisit l'organisme régulateur de la concurrence, pour obtenir l'accès à la liste d'opposition, tout en exploitant les adresses sans attendre. Commentez.